

**PLAN D' ACTIONS NATIONAL DU MALI
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
RÉSOLUTION 1325 (2000) ET CONNEXES
DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS
UNIES SUR FEMMES, PAIX ET SECURITE**

2015-2017

Juin 2015

Carte de la division administrative du Mali

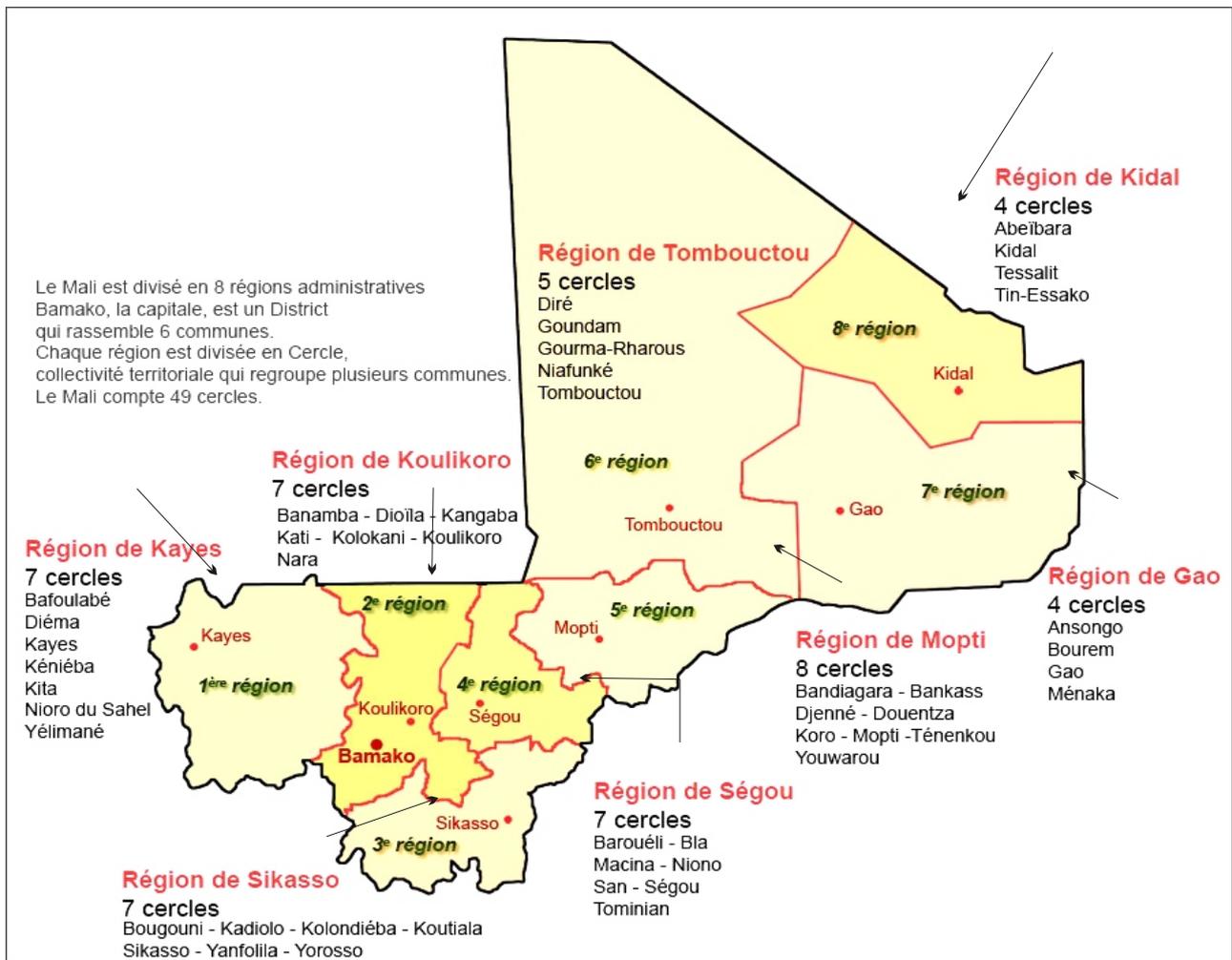




Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	I
PREFACE.....	II
AVANT PROPOS.....	III
INTRODUCTION.....	1
I.CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	2
II.ETATS DES LIEUX DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS NATIONAL 2012-2014 DE LA RESOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SECURITE DE NATIONS UNIES SUR FEMMES, PAIX ET SECURITE	3
III.RESOLUTION 1325 (2000) ET CONNEXES DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES, L'EVOLUTION DU CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE ET SECURITAIRE.. ..	5
3.1.Environment sociopolitique.....	5
3.2.Situation Sécuritaire.....	5
3.3.Engagements nationaux.....	6
3.4.Engagements régionaux et internationaux.....	6
IV.PLAN D' ACTIONS NATIONAL 2015-2017 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325 (2000) ET CONNEXES DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES.	7
4.1. Présentation du Plan d' Actions National.....	7
4.1.1. Objectif global.....	7
4.1.2. Objectifs spécifiques.....	7
4.1.3. Axes prioritaires du Plan d' Actions National.....	7
4.2.Cadre logique du Plan d' Actions National 2015-2017.....	9
V. MECANISME DE COORDINATION ET DE SUIVI EVALUATION.....	25
5.1.Structuration de la coordination et suivi-évaluation du Plan d' Actions.	25
5.2.Mission des Structures de mise en œuvre du Plan d' Actions.....	25
5.2.1.Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et la Famille :.	25
5.2.2.Départements Ministériels et Institutions de la République.....	25
5.2.3.Partenaires Techniques et Financiers.....	25
5.2.4.La Société Civile.....	26
5.3.Mandats du Comité de Suivi National du Plan d' Actions.....	26
5.4.Mécanisme de suivi.....	26
5.5.Recommandations de mise en œuvre du mécanisme de suivi.....	27
VI. RECOMMANDATIONS GENERALES.....	27
VII. CONCLUSION GENERALE.....	28
VIII. BUDGET ESTIMATIF D' EXECUTION DU PAN 2015-2017.....	28
ANNEXES.....	35

SIGLES ET ABREVIATIONS

A G R	:	Activités Génératrices de Revenus
A L P C	:	Armes Légères et Petits Calibres
C C O C S A D	:	Comité Communal d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
C D R	:	Commission Dialogue et Réconciliation
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
C E D E F	:	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
C L O C S A D	:	Comité Local d'Orientation de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
C M A	:	Coordination des Mouvements de l'Azawad
C N D H	:	Commission Nationale des Droits de l'Homme
C N D I F E	:	Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant.
C N J	:	Conseil National des Jeunes
C R O C S A D	:	Comité Régional d'Orientation de Coordination et de Suivi des Actions De Développement
C S N	:	Comité de Suivi National du Plan
C S N U	:	Conseil de Sécurité des Nations Unies
C V J R	:	Commission Vérité Justice et Réconciliation
D D R	:	Désarmement, Démobilisation et Réintégration
EMP/ABB	:	Ecole de Maintien de la Paix/Alioune Blondin BEYE
H C C T	:	Haut Conseil des Collectivités Territoriales
M A E I A C I	:	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Coopération Internationale
M A T D	:	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
M A R C	:	Ministère des Affaires Religieuses et du Culte
M D A C	:	Ministère de la Défense et des Anciens Combattants
M E F	:	Ministère de l'Economie et des Finances
M E F P J C C	:	Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle de la Jeunesse et de La Construction Citoyenne
M E N I C	:	Ministère de l'Economie Numérique, de l'Information et de la Communication
M E S R S	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
M J D H	:	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
M I N U S M A	:	Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali
M R N	:	Ministère de la Réconciliation Nationale
M S A H R N	:	Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord
M S H P	:	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
M S P C	:	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
M P F E F	:	Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
O C B	:	Organisations Communautaires de Base
O S C	:	Organisations de la Société Civile
P A N	:	Plan d'Actions National
P D E S C	:	Programme de Développement Economique Social et Culturel
P N G	:	Politique Nationale Genre
P T F	:	Partenaires Techniques et Financiers
R - 1 3 2 5	:	Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies
REPSFECO	:	Réseau pour la Paix et la Sécurité des Femmes de l'Espace CEDEAO
R S S	:	Réforme du Secteur de la Sécurité
V B G	:	Violences Basées sur le Genre

PREFACE

Nul n'ignore les réalités du conflit que connaît le Mali et ses conséquences sur l'ensemble de la population, particulièrement sur les femmes et les enfants qui en sont les cibles les plus touchées. En revanche, Il est sans conteste que la Paix et la Sécurité ne peuvent être atteintes que par l'effort conjugué de toutes les composantes de la nation dont les femmes. Il est donc nécessaire voire impératif que les femmes en tant que citoyennes soient à part entière parties prenantes dans les différents processus de recherche et de consolidation de la paix.

Cette participation des femmes doit se concevoir non pas comme leur simple présence passive ou comme simple attentisme d'une probable assistance, mais plutôt comme une participation effective et active au processus de paix afin d'en bénéficier des retombées positives y afférentes.

Dans les situations de conflits, les femmes et les enfants sont les victimes des violences telles que les viols, les mutilations, les flagellations, les mariages forcés, les exils. Elles sont exposées aux maladies, à la famine et se voient ainsi privées de leurs droits humains fondamentaux : dignité, égalité, justice. Elles subissent également les graves conséquences économiques, soit en perdant leur emploi ou leur activité.

Face à de telles réalités, des questions suivantes s'imposent :

- Est-il possible de parvenir à instaurer la paix sans la participation des femmes et des filles?
- Est-il possible de préserver la paix dans une société déséquilibrée en défaveur de la majorité de sa composante ?

Pour répondre à ces questions, nous devrions impérativement nous engager dans des processus de restauration de la paix et de la réconciliation.

C'est pourquoi, l'adoption de la Résolution 1325, le 31 octobre 2000 par le Conseil de sécurité à sa 4213e séance a été saluée par tous les acteurs de la promotion de l'égalité entre les sexes, de la paix et de la sécurité.

Cette Résolution exhorte les Etats Membres de l'ONU et les parties à un conflit armé, à prendre des mesures concrètes en direction des femmes et des filles. Ces mesures intègrent la participation des femmes à la prévention, à la gestion et aux règlements des conflits et leur représentation aux instances de prise de décision.

C'est dans ce contexte que le Mali a élaboré son premier Plan d'Actions pour la période de 2012 à 2014. Malheureusement cette période a coïncidé avec l'éclatement de la crise sécuritaire, humanitaire et politique.

De ce fait le présent Plan est bâti sur les leçons tirées, l'évolution du contexte ainsi que les perspectives en matière de Paix et de Sécurité prévu par l'Accord pour la Paix et la réconciliation au Mali signé le 15 mai et le 20 juin 2015 à Bamako.

Nous considérons ce plan comme un des outils de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.

Mes remerciements vont à l'ensemble des experts qui ont finalisé ce document et à l'équipe du comité de pilotage de la rédaction de ce plan.

Enfin, nous exprimons notre reconnaissance à l'endroit du Royaume des Pays-Bas, la Suède, la MINUSMA, ONU-Femmes et tous les partenaires pour leur accompagnement technique et financier. Les efforts d'appropriation, de mobilisation autour de la mise en œuvre de ce plan doivent être le creuset des synergies entre tous les acteurs.

Ce Plan d'Actions National doit servir de guide et de boussole à l'ensemble des acteurs engagés pour l'effectivité de la participation des femmes du Mali à la reconstruction du pays. Le processus d'élaboration de ce plan 2015-2017 a été participatif, inclusif et le témoignage de la volonté politique très affichée par le Président de la République SEM Ibrahim Boubacar KEITA et le Gouvernement du Mali.

Quant au MPFEF qui a conduit le processus, il a su assurer son leadership et jouera pleinement sa partition dans la mise en œuvre du présent plan d'actions.

Madame SANGARE Oumou BA
Ministre de la Promotion de la Femme,
De l'Enfant et de la Famille

AVANT-PROPOS

Le Mali vient de traverser la plus longue crise de son histoire qui a éclaté en 2012. Un long chemin de dialogue et de négociation s'en est suivi qui vient fort heureusement d'aboutir à la signature d'un accord de paix et de sécurité au moment de la finalisation du présent plan d'action. L'aube d'une ère de paix durable pour le Mali a sonné et l'étape cruciale de consolidation de la paix va maintenant commencer.

Le conflit au Mali a engendré plusieurs conséquences néfastes dans tous les secteurs et sur l'ensemble de la population. Une analyse approfondie montre que les femmes en ont payé un lourd tribut. Non seulement elles ont perdu les leurs, et été poussées à l'exil et au déplacement forcé, mais elles ont aussi été victimes de violences sexuelles et autres formes de violences (le viol, les mutilations, les flagellations, les exécutions...).

Les femmes n'ont pas été seulement des victimes de conflit elles ont surtout joué un rôle important comme actrices de paix. Certaines femmes ont pris leur courage à deux mains dès l'éclatement du conflit et ont refusé de rester seulement des victimes silencieuses ou observatrices passives : Elles ont fait prévaloir la voix de la raison pour secourir les victimes, ont appelé au retour à l'ordre constitutionnel et à l'arrêt de la guerre, et ont mené beaucoup d'autres initiatives pour la paix.

C'est pourquoi le présent plan, le deuxième du genre pour le Mali, est bâti sur les leçons tirées du passé et sur les projections de l'évolution du contexte national, ainsi que les perspectives en matière de paix et de sécurité prévu par l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali. Il est le résultat d'une large consultation ayant impliqué la plupart des intervenants tant du gouvernement, de la société civile, que des partenaires techniques et financiers en particulier la MINUSMA et le Réseau pour la Paix et la Sécurité des Femmes de l'espace CEDEAO. Son élaboration a bénéficié de l'expertise tant nationale qu'internationale pour aboutir à un document répondant aux normes et standards internationaux.

ONU Femmes est heureuse d'avoir été associée avec d'autres partenaires à ce processus inclusif et d'avoir pu offrir une contribution technique sur la base des expériences développées dans plusieurs autres pays.

Nous restons convaincus que l'effort nécessaire pour garantir la mise en œuvre du présent plan d'action passera également par son appropriation par les différents acteurs tant publics que non gouvernementaux, de même que par les partenaires techniques et financiers. Ceci appelle un mécanisme solide, inclusif et redevable en vue de sa mise en œuvre efficace et coordonnée.

Dr Maxime Houinato
Représentant Résident
ONU Femmes

INTRODUCTION

Le Conseil de Sécurité des Nations-Unies a adopté le 31 octobre 2000 à l'unanimité la Résolution 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité. Le monde entier a accueilli cette Résolution avec une grande satisfaction. Elle a suscité beaucoup d'espoir, particulièrement chez les Femmes.

Le Conseil de Sécurité des Nations Unies reconnaît dans la R1325 (2000), la nécessité de tenir compte de la perspective genre et des besoins spécifiques des femmes et des petites filles à tous les niveaux du traitement des conflits et de la recherche de la paix. Cette résolution a été qualifiée d'historique car portant sur la participation des femmes dans la prévention et la gestion des crises, volet longtemps ignoré dans les contextes de conflits et post-conflits. Le Conseil de Sécurité a traité pour la première fois l'impact disproportionné des conflits armés sur les femmes.

La résolution souligne l'importance d'une participation active des femmes, dans des conditions d'égalité à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à l'édification et au maintien de la paix. Autrement dit, cette résolution mentionne que les hommes et les femmes doivent participer ensemble dans les processus de négociations de paix, dans la planification humanitaire, dans les opérations de maintien de paix et de consolidation de la paix.

La R-1325 (2000) invite instamment tous les acteurs à accroître la participation des femmes et à prendre en compte la parité des sexes dans tous les domaines de la consolidation de la paix.

La R-1325 (2000) a été renforcée par l'adoption de six autres résolutions complémentaires du Conseil de Sécurité des Nations-Unies sur les femmes, la paix et la sécurité : 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013).

➤ Trois d'entre elles portent sur les violences sexuelles dans les conflits armés en tant que tactique de guerre à savoir : les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010).

➤ La résolution 1889 (2009), traite spécifiquement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le contexte de la consolidation de la paix post-conflit et la prévention des conflits à long terme. elle appelle à des indicateurs pour surveiller la mise en œuvre de la R1325 (2000).

➤ La R-2106 (2013), renforce les efforts pour mettre fin à l'impunité sur les violences sexuelles affectant non seulement un grand nombre de femmes et de filles, mais aussi les hommes et les garçons.

➤ La R-2122 (2013), définit des mesures plus fortes pour permettre aux femmes de participer à la gestion des conflits et au rétablissement de la paix. Elle appelle à un engagement accru de tous les groupes de la société civile féminine et pour le développement par les États Membres des mécanismes de financement spécialisés pour soutenir le renforcement des capacités des groupes de femmes dans les contextes de conflit.

Les résolutions susmentionnées fournissent des indications faisant obligation aux États Membres qui les ont ratifiés, de garantir que ces droits soient protégés avant, pendant et après les conflits.

La R1325 (2000) sur Femmes, Paix et Sécurité est principalement articulé autour de quatre (4) axes prioritaires : Prévention, Protection, Participation et Promotion. La responsabilité de sa mise en œuvre incombe aux Gouvernements respectifs et au Secrétaire Général des Nations Unies.

A la célébration du dixième anniversaire de la R1325 (2000), le Secrétaire Général des Nations Unies a lancé un appel à tous les États membres, d'accélérer l'élaboration des plans d'actions nationaux pour la mise en œuvre concrète de la R1325 (2000). Ainsi, le Mali a élaboré son premier Plan d'Action pour la période de 2012-2014.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Forum Régional de Dakar, tenu du 15 au 17 septembre 2010, avec la participation des Etats Membres de la CEDEAO a fait le bilan de l'application de la R-1325, les défis et les recommandations liés à sa mise en œuvre.

Pour la mise en œuvre des recommandations, le Mali à l'instar des autres pays, a adopté en novembre 2011 son premier Plan d'Action 2012-2014 de la R1325 (2000). Au premier trimestre 2012, le Mali a connu une crise sécuritaire, institutionnelle et humanitaire sans précédent, entraînant des violations graves de droits humains (violences physiques, morales, sexuelles, sexistes etc.).

Ces violences ont eu des répercussions considérables sur les populations, notamment les femmes et les filles avec des effets néfastes sur leur état de santé physique, mentale et sociale. Il faut noter aussi, l'enrôlement des enfants soldats, la circulation des armes légères à petits calibres et engins explosifs et de la drogue.

Le conflit a beaucoup affecté le Mali en général et les régions du nord en particulier occupées par les groupes armés, les terroristes et les narcotrafiquants. L'insécurité s'est ainsi installée au fil du temps avec une quasi impunité des auteurs de violences.

Malgré cette crise multidimensionnelle, la mobilisation des acteurs nationaux et internationaux a permis le retour à l'ordre constitutionnel normal et à la libération progressive des zones occupées. Cette mobilisation a conduit à l'organisation des élections Présidentielle et législatives. Le dialogue inclusif inter-malien a également démarré sous l'égide de la République Démocratique et Populaire d'Algérie.

Après huit mois de concertation, l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali a été signé le 15 mai 2015 à Bamako par le Gouvernement du Mali, la Plateforme, une Partie de la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) et les Représentants de la Médiation Internationale et le 20 juin 2015, à Bamako par l'autre partie de la CMA.

La participation accrue des femmes dans la phase de mise en œuvre de l'accord de Paix au Mali doit être déterminante et la R-1325 (2000) et connexes du CSNU demeure l'un des rares outils appropriés pour servir de boussole à cette Participation.

C'est dans ce contexte annonciateur du retour de la paix et de la réconciliation nationale que le présent PAN de mise en œuvre de la R-1325 (2000) et connexes du CSNU est élaboré en remplacement du premier PAN 2012-2014.



II. ETATS DES LIEUX DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS NATIONAL DE LA RESOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SECURITE DE NATIONS UNIES SUR FEMMES, PAIX ET SECURITE 2012-2014

Le PAN 2012-2014 du Mali portait sur les cinq (5) axes prioritaires suivants :

- I. Prévention des conflits et des violences basées sur le genre ;
- II. Protection et Réhabilitation des Victimes ;
- III. Participation et Représentation ;
- IV. Promotion du Genre et de la Femme ;
- V. Coordination et Suivi-Evaluation des activités.

Dans le cadre de la réalisation de ces axes, diverses activités ont été menées, notamment les Journées portes ouvertes, les Sondages et les Evaluations du PAN 2012-2014.

2.1. Journée portes ouvertes



Le REPSFECO/Malien partenariat avec la MINUSMA a organisé en Novembre 2014 la « Journée Portes Ouvertes ». Cette activité fut consacrée à des échanges avec les femmes des régions de Mopti, Gao, Tombouctou et du District de Bamako sur la paix et la sécurité. Elle fut renforcée par des débats diffusés en direct, synchronisés sur des radios de Bamako et de l'intérieur.

2.2. Sondage

Avec l'appui de la MINUSMA, un sondage sur la R1325 (2000) et connexes du CSNU ciblant les jeunes dans quatre (4) Universités Publiques et Privées de Bamako a été réalisé. Il avait pour but d'évaluer le degré de perception de la R1325 (2000) et connexes du CSNU au niveau des Etablissements Universitaires.

2.3. Evaluation du PAN 2012-2014

L'état des lieux de mise en œuvre du PAN 2012-2014 sur la R1325 (2000) a consisté à identifier les actions planifiées menées, les actions non planifiées et réalisées, les résultats atteints et à recenser les leçons en vue d'élaborer le nouveau PAN 2015-2017.

Des cinq (05) axes du PAN, seuls les axes I, II et IV ont été exécutés compte tenu de leur pertinence liée au contexte de la crise sécuritaire et humanitaire du Pays. En conséquence, il fallait urgemment mener des activités de Prévention, de Protection et de Réhabilitation afin d'atténuer les effets directs et collatéraux de la crise. A ces niveaux, la Femme était au cœur de cette crise en tant que victime, médiatrice et actrice de recherche de la paix et de la sécurité. L'axe III a connu un faible niveau d'exécution du fait de la crise sécuritaire.

Ainsi, au regard des enjeux liés à la crise et au conflit, la nécessité d'élaborer un nouveau plan d'actions 2015-2017 s'impose compte tenu du contexte actuel du pays, afin d'être conforme avec les PAN de la Région Ouest africaine. L'impact de la crise sur les femmes et les filles et leur participation à la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation justifiaient à tout égard l'élaboration de ce nouveau plan.

L'élaboration de ce PAN traduit l'engagement du MPFEF d'impliquer tous les acteurs afin d'harmoniser les visions et de coordonner sa mise en œuvre.



Par ailleurs, ce document servira d'outil de base pour tous les acteurs soucieux de la prise en compte des droits et besoins spécifiques des femmes et des filles dans les processus de Paix, de Sécurité et de Réconciliation Nationale. Il est et demeure un élément d'opérationnalisation de la Politique Nationale Genre (PNG) donnant ainsi la légitimité du leadership du département.

III. RESOLUTION 1325 (2000) ET CONNEXES DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES, L'EVOLUTION DU CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE ET SECURITAIRE.

3.1. Environnement socio-politique

Depuis l'indépendance et plus précisément en 1963, le Mali a connu une vague successive de conflits armés dus à des révoltes de certains groupes du nord du Pays. Ces conflits ont été réglés par des accords signés chaque fois entre le Gouvernement de la République du Mali et les groupes armés. Ces accords n'ont pas permis d'arriver à une situation de paix définitive et durable.

Jusque-là, les femmes n'ont participé que timidement aux processus de négociation de ces accords bien qu'elles constituent non seulement la couche majoritaire et vulnérable mais aussi les premières victimes de tous ces conflits.

Il est extrêmement important de noter qu'en dehors des instruments juridiques nationaux et internationaux, le Mali dispose de mécanismes traditionnels efficaces de règlement des conflits.

De manière générale, la femme malienne, en tant que mère et épouse, connaît une diversité de situations qui déterminent son niveau d'accès aux ressources productives, à la participation, à la prise de parole, à la prise de décision ou encore aux opportunités économiques et sociales.

Cependant, certaines pratiques coutumières et religieuses influencent encore la gestion de la vie publique, notamment les rôles et responsabilités définissant les rapports entre les hommes et les femmes. Malheureusement, ces pratiques sont utilisées pour justifier des comportements néfastes qui marginalisent davantage les femmes, y compris dans les processus de recherche de paix et de réconciliation.

3.2. Situation Sécuritaire

La situation sécuritaire s'est beaucoup détériorée avec les événements de mars 2012 jusqu'en janvier 2013, qui a eu comme conséquence l'envahissement de la partie nord du pays par les groupes séparatistes armés, les narcotrafiquants et les djihadistes. Durant cette période, les femmes et les filles ont connu toutes sortes d'abus : viols, mariages forcés et collectifs, flagellations, lapidations, déplacements forcés, exils etc.

Un autre fait marquant est la prise de conscience des femmes leaders du danger de la crise multidimensionnelle de mars 2012, qui a amené celles-là à exiger le retour à une vie constitutionnelle normale. Elles ont participé successivement aux négociations de Ouagadougou(1 et 2) et aux pourparlers inclusifs-inter maliens d'Alger sur l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.

Aussi, elles ont fait part de leurs préoccupations, aux délégations des Nations Unies, de l'UA, de la CEDEAO venues s'enquérir de la situation au Mali. Sur toute l'étendue du territoire national, les femmes se sont mobilisées à tous les niveaux afin de mettre le maximum d'entre elles au même niveau d'information sur la gestion des conflits. Elles se sont organisées en mouvements pacifiques dans toutes les régions et le district de Bamako pour l'accueil et l'hébergement des déplacées. Elles ont aussi apporté leurs soutiens moral, matériel et financier à celles qui étaient sous occupation. Ces dernières se sont organisées pour résister aux actes des occupants jusqu'à la libération progressive de leurs localités.

A ceci, il faut noter des initiatives du Gouvernement de Transition dans le cadre du processus de paix dont la mise en place de la CDR, qui par la suite a été remplacée par la CVJR. Il est important de rappeler que la mise en place et le démarrage de la justice transitionnelle sont en cours.

La MINUSMA a été déployée sur le territoire national et principalement dans les régions du nord, pour assurer la sécurité des personnes et des biens. La Communauté Internationale, par son appui a accéléré le processus de paix qui a abouti au démarrage des pourparlers inter-maliens d'Alger en juillet 2014.

3.3. Engagements nationaux

Le Mali dispose d'un arsenal juridique qui garantit les droits fondamentaux de la femme. Il s'agit entre autres de :

- La Constitution de la République du Mali de 25 février 1992 ;
- Le Régime Général des Obligations du 29 Aout 1987 ;
- La Loi N°01-079 du 20 août 2001 portant Code Pénal;
- La Loi N°01-080 du 20 août 2001 portant Code de Procédure Pénale ;
- La Loi N° 2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des Personnes et de la Famille ;
- La Politique Nationale Genre du 24 novembre 2010.
En matière de promotion des droits humains et de la promotion du genre les principales actions réalisées sont:
- La dissémination de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à L'Égard de la Femme (CEDEF) ;
- L'Adoption de la Politique Nationale Genre en Conseil des Ministres du 24 novembre 2010;
- La création des mécanismes de coordination et de suivi-évaluation de la PNG ;
- La soumission à l'Assemblée Nationale du Projet de loi pour la promotion du genre dans les fonctions nominatives et électives en Juillet 2014.

3.4. Engagements régionaux et internationaux

Le Mali a ratifié plusieurs conventions régionales et internationales relatives à la défense et à la promotion des droits de la femme. Parmi ces textes ratifiés, il importe de noter :

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée par les Etats Africains le 25 Juin 1981 à Nairobi au Kenya par l'OUA et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986 après sa ratification par 25 Etats. Le Mali signe le 13 novembre 1981 et la ratifie le 21 décembre 1981;
- La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF du 18 décembre 1979) ;
- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) adopté par la conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement de l'Union Africaine le 11 Juillet 2003 à Maputo au Mozambique et ratifié par le Mali le 25 Novembre 2005 ;
- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transfrontalière organisée et les protocoles s'y rapportant, le protocole additionnel à la Convention visant à prévenir, réprimer Et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;
- La Déclaration Solennelle des Chefs d'Etats africains sur l'Égalité entre les hommes et les Femmes.

IV. PLAN D' ACTIONS NATIONAL 2015-2017 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325 (2000) ET CONNEXES DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES

4.1. Présentation du Plan d' Actions National

Ce PLAN est une contribution au processus de gestion de la paix, de la sécurité et de la réconciliation nationale. Il a été élaboré sur la base des conclusions tirées de l'évaluation du PAN (2012-2014). Le draft élaboré par une consultante a été approfondi au cours d'un atelier qui a regroupé autour du MPFEF les principaux acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la R-1325 (2000) et connexes du CSNU. Le comité de pilotage créé à cet effet a coordonné l'ensemble des activités du processus de finalisation et de validation du PAN.

Il comporte un (1) objectif global et deux (02) objectifs spécifiques :

4.1.1. Objectif global

Promouvoir la participation des Femmes dans la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.

4.1.2. Objectifs spécifiques

- Assurer la prise en compte des droits et des besoins spécifiques des femmes et des filles dans les programmes de consolidation de la paix ;
- Accroître la participation des femmes dans la prise de décision pour la reconstruction nationale et le relèvement du pouvoir économique.

4.1.3. Axes prioritaires du Plan d' Actions National

Le PAN est articulé autour de cinq (05) axes prioritaires qui répondent aux besoins spécifiques des femmes par rapport à la situation actuelle de recherche de la paix et de la réconciliation nationale. Ces axes correspondent aux quatre (04) piliers de la R1325(2000) et connexes du CSNU auxquels s'ajoute un volet sur la coordination et le suivi-évaluation du PAN. L'ensemble des activités ponctuées dans ces axes sont déterminantes pour concourir à l'atteinte des résultats escomptés.

4.1.3.1. Axe prioritaire I : Prévention des Conflits et des Violences basées sur le Genre liées aux conflits armés

Cet axe est composé de trois (03) objectifs spécifiques :

- Renforcer la participation des femmes dans la prévention et la gestion des conflits armés.
- Renforcer les capacités des acteurs institutionnels et communautaires dans la prévention contre les VBG liées aux conflits armés
- Respecter les droits de la femme

4.1.3.2. Axe prioritaire II : Protection et Réhabilitation des Survivants(es).

Cet axe est composé de trois (03) objectifs spécifiques :

- Renforcer les dispositifs juridiques pour lutter contre l'impunité des auteurs des VBG liées aux conflits armés.
- Améliorer et renforcer les mécanismes de prise en charge et de protection des survivants (es) des VBG liées aux conflits armés
- Renforcer la participation des femmes dans le secteur de la défense et de la sécurité

4.1.3.3. Axe prioritaire III : Participation et Représentation

Cet axe comporte trois (03) objectifs spécifiques :

- Contribuer à l'augmentation de la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision.
- Renforcer les capacités des femmes dans l'appropriation de la R1325 (2000) et connexes, de l'Accord de paix et pour leur mise en œuvre
- Renforcer la participation des femmes dans la Réforme du Secteur de la Sécurité et dans les Opérations de Maintien de Paix.

4.1.3.4 Axe prioritaire IV : Promotion du Genre et de l'Autonomisation de la Femme.

Cet axe comporte un (01) objectif spécifique :

Renforcer le rôle et la participation des femmes et des jeunes affectés par les conflits armés dans les programmes de relèvement économique.

4.1.3.5 Axe prioritaire V : Coordination et Suivi-Evaluation des activités du Plan d'Actions National.

Cet axe comporte un (01) objectif spécifique :

Assurer la coordination et le suivi-évaluation des activités du PAN.

4.2 Cadre logique du Plan d'Actions National 2015-2017

Axe Prioritaire I : Prévention des Conflits et des Violences Basées sur le Genre

Objectifs

1. Renforcer la participation des femmes dans la prévention et la gestion des conflits ;
2. Renforcer les capacités des acteurs institutionnels et communautaires dans la prévention contre les VBG liées aux conflits armés ;
3. Respecter les droits de la femme.

Responsable de mise en œuvre : Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille.

OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	PERIODE	ACTEURS	BUDGET
1.1- Renforcer la participation des femmes dans la prévention et la gestion des conflits	1.1.1-Le rôle des femmes dans la prévention et la gestion des conflits est renforcé	1.1.1.1-Existence d'un document de stratégie nationale de prévention et de gestion des conflits actualisé et intégrant le Genre.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Relecture et intégration du Genre dans le processus d'actualisation de la stratégie nationale de prévention et de gestion des conflits 	2015-2017	MPFEF, MSPC, MDAC, MATD, OSC, MJDH, AN, MRN, MARC MENIC, PTF	5 000 000
		1.1.1.2- Niveau de diffusion et de mise en application de la stratégie nationale de prévention et de gestion des conflits	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diffusion de la stratégie nationale de prévention et de gestion des conflits ; ➤ Formation des femmes, des jeunes et des leaders d'opinion sur les techniques de gestion des conflits, de médiation et de négociation de paix 	2015-2017	MPFEF, MDAC, MATD, OSC, MJDH, AN, MRN, OSC, MARC, PTF, MESRS, URTEL.	PM 100 000 000

OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	PERIODE	ACTEURS	BUDGET
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien techniques et financiers aux femmes leaders relatifs au processus de paix et de réconciliation Nationale 	2015-2017	MPFEF, MDAC, MATD, OSC, MJDH, AN, MRN, OSC, MARC, PTF, MESRS	60 000 000
	1.1.2- La recherche, la formation et la documentation sur Femme Paix et Sécurité sont soutenues	1.1.2.1- Existence des rapports de recherche et de documentation sur la contribution des femmes dans la prévention et la gestion des conflits	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appui à la recherche sur Femme Paix et Sécurité ➤ Réalisation d'études sur la contribution des femmes dans la prévention et la gestion des conflits ➤ Conception et alimentation d'une base de données sur Femmes Paix et Sécurité 	2015-2017	MPFEF, MDAC, MATD, OSC, MJDH, AN, MRN, OSC, MARC, PTF, MESRS	10 000 000 15 000 000 10 000 000
		1.1.2.2- Existence d'un programme de formation sur Femmes, Paix et Sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de programmes de formation sur Femmes Paix et Sécurité à EMP/ABB 	2015-2017	MPFEF, MDAC, MATD, OSC, MJDH, AN, MRN, OSC, MARC, PTF, MESRS	15 000 000

OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	PERIODE	ACTEURS	BUDGET
1.2- Renforcer les capacités des acteurs institutionnels et communautaires dans la prévention contre les VBG liées aux conflits armés	1.2.1-Le rôle des acteurs institutionnels et communautaires dans la prévention contre les VBG liées aux conflits armés est renforcé	1.2.1.1- Existence d'un document de prévention contre les VBG liées aux conflits ;	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du mécanisme de prévention des conflits conformément aux mécanismes de prévention de la CEDEAO Elaboration des indicateurs des VBG liées aux conflits armés conformément au mécanisme de la CEDEAO 	2015-2017	MPFEF, MDAC, MATD, OSC, MJDH, AN, MRN, MARC, MENIC, URTEL, PM	PM
		1.2.1.2- Niveau de mise en application du mécanisme de prévention contre le VBG liées aux conflits	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités des acteurs institutionnels et communautaires dans la prévention contre les VBG liées aux conflits armés Diffusion du mécanisme de prévention des VBG liées aux conflits 	2015-2017	MPFEF, MDAC, MATD, OSC, MJDH, AN, MRN, MARC, MENIC, PTF, URTEL, MSAHRN, PM	200 000 000
1.3. Respecter les droits de la femme	1.3.1- Les droits des femmes sont mieux connus et respectés	1.3.1.1-Nombre d'acteurs formés, sensibilisés sur les résolutions R1325 (2000) et connexes	<ul style="list-style-type: none"> Formation information et sensibilisation des acteurs et de la population sur la R1325 (2000) et connexes 			
		1.3.1.4-Nombre de copies de la R1325 et connexes disseminées	<ul style="list-style-type: none"> Vulgarisation et diffusion de la R1325 (2000) et connexes du CSNU (à travers les média). 	2015-2017	MPFEF, MDAC, MATD, OSC, PTF MJDH, MRN, URTEL, MARC	300 000 000
Budget Axe 1						715 000 000

Axe Prioritaire II : Protection et Réhabilitation des Survivants(es)

Objectifs

1. Renforcer les dispositifs juridiques pour lutter contre l'impunité des auteurs des VBG liées aux conflits armés ;
2. Améliorer et renforcer les mécanismes de prise en charge et de protection des survivants (es) des VBG liées aux conflits armés ;
3. Renforcer la participation des femmes dans le secteur de la défense et de la sécurité.

Responsable de mise en œuvre : Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et d la Famille.

OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	PERIODE	ACTEURS	BUDGET
2.1- Renforcer les dispositifs juridiques pour lutter contre l'impunité des auteurs des VBG liées aux conflits armés	2.1.1- Les dispositifs juridiques sont renforcés et les auteurs des VBG liées aux conflits armés sont jugés	2.1.1.1- Existence de textes relatifs aux VBG liées aux conflits armés et le mécanisme et mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recensement des survivants(es) des VBG 	2015-2017	MSPC, OSC, MEF MJDH, MPFEF MSAHRN, MEN	50 000 000
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration, adoption, promulgation et vulgarisation des textes relatifs aux VBG liées aux conflits 	2015-2016		50 000 000
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement des capacités des acteurs sur le droit international et les modes de saisine des juridictions internationales 	2015-2017		10 000 000
		2.1.1.2- Nombre d'acteurs formés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'un mécanisme fonctionnel de coordination au sein de la chaîne pénale pour une lutte efficace contre l'impunité des auteurs des VBG liées aux conflits 	2015-2017		75 000 000
		2.1.1.3- Nombre d'auteurs de VBG liés aux conflits armés identifiés et traduits en justice		2015-2017		PM

OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	PERIODE	ACTEURS	BUDGET
2.2- Améliorer et renforcer les mécanismes de prise en charge et de protection des survivants (es) des VBG liées aux conflits	2.2.1- La performance des services de prise en charge des survivants(es) est améliorée	2.2.1.1- Nombre de séances de sensibilisation, d'information sur les VBG liées aux conflits armés	<p>Organisation des séances d'information et de sensibilisation sur les VBG liées aux conflits armés en faveur des communautés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation des acteurs (chaîne pénale, services médicaux, ONG, unité de protection civil, service de développement social, service local promotion de la femme, académies) sur les mécanismes de prise en charge des survivantes des VBG liées aux conflits armés 	2015-2017	MSPC, OSC, MEF, MJDH, MPFEF, MSAHRN, MEN, Collectivités, PTF	100 000 000
		2.2.1.2- Qualité de formation sur VBG liées aux conflits armés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place et dotation en équipements des unités spécialisées (chaîne pénale, services médicaux, ONG/OSC). 			
		2.2.1.3- Nombre d'acteurs formés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'un système de coordination au niveau national et local entre les différents acteurs : centres d'assistance, d'écoute, les services d'appui juridique et les forces de sécurité et de protection civile 	2015-2017	MJDH, OSC, MSPC, MSHP, MSAHRN, MEN, MPFEF, Collectivités, PTF	200 000 000
		2.2.1.4- Qualité des services				60 000 000

OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	PERIODE	ACTEURS	BUDGET
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création et renforcement des centres d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes survivantes des VBG liées aux conflits armés 			100 000 000
		2.2.1.5- Nombre de survivants ayant bénéficié d'Assistance Médicale, Juridique et Economique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement de capacités des services d'appui juridiques et judiciaires au profit des victimes de VBG liées aux conflits armés 	2015-2017	MJDH, OSC, PTF MSHP, MSAHRN, M.E.N, MPFEF, Collectivités.	60 000 000
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assistance médicale au profit des survivants (es) des VBG avec contamination au VIH, grossesses et autres handicaps 			60 000 000
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement du pouvoir économique des femmes survivantes, des femmes déplacées et réfugiées. 			1 000 000 000
	2.2.2- La justice transitionnelle est mise en place et les survivants (es) des VBG sont identifiés et réhabilités	2.2.2.1- Nombre de femmes dans les mécanismes de justice transitionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ➤ la participation des femmes dans les mécanismes de justice de transition et l'accès des survivantes à la justice 	2015-2017	MJDH, MRN, MDAC, OSC. MRES, PTF	PM

OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	PERIODE	ACTEURS	BUDGET
		<p>2.2.2.2- Nombre de survivants de VBG liés aux conflits armés identifiés</p> <p>2.2.2.3- % de survivants des VBG liés aux conflits armés indemnisés</p>	<p>➤ Indemnisation des survivants (es) de VBG liées aux conflits armés.</p>			1 000 000 000
2.3- Renforcer la participation des femmes dans le secteur de la défense et de la sécurité.	2.3.1- Les femmes bénéficient des programmes de DDR	<p>2.3.1.1- Nombre de femmes bénéficiaires</p> <p>2.3.1.2- Nombre d'ex-combattantes associées</p>	<p>➤ Formation des responsables de la commission DDR et des mouvements armés sur la prise en compte du genre dans les mécanismes de DDR</p> <p>➤ Identification, indemnisation des femmes ex-combattantes et associées aux combattants</p>	2015-2017	<p>MJDH, OSC MSPC, MSHP MDAC, MEFPJCC MEFPJCC, PTF</p>	<p>70 000 000</p> <p>800 000 000</p>
	2.3.2- Les femmes sont membre de la commission DDR	2.3.2.1- Nombre de femmes et de jeunes membres de la commission DDR	<p>➤ Recensement et formation des femmes et des jeunes ayant reçu la formation dans le processus DDR</p>			60 000 000

OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	PERIODE	ACTEURS	BUDGET
	2.3.3- Le processus de RSS est sensible au genre (jeunes et femmes)	2.3.3.1- Nombre d'états major et direction de services de forces de défenses et de sécurité ayant mis en place une Cellule Genre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation des sessions de réflexion sur la prise en compte du genre et de droits des femmes dans les secteurs de défense et de sécurité 	2015-2016	MJDH, OSC MSPC, MSHP, MATD, MDAC, MSPC	3 000 000
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place des Cellules Genre dans les états-majors et direction de services des forces de défense et de sécurité 	2015-2016		
		2.3.3.2- Nombre de femmes dans le dispositif opérationnel 2.3.3.3- Nombre de femmes dans les secteurs de sécurité (niveau) national	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plaidoyer pour l'augmentation du nombre de femmes dans les secteurs de sécurité au niveau national 	2015-2017	3 000 000	
2.3.4- Les femmes bénéficient des programmes de désarmement pratiques et de	2.3.4.1- Nombre de femmes et jeunes bénéficiaires de programmes de désarmement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement des capacités des femmes sur les instruments juridiques régionaux et internationaux qui régissent les ALPC et les engins explosifs 	2015 2017	MJDH, MSPC, MSHP, MATD, OSC	80 000 000	

OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	PERIODE	ACTEURS	BUDGET
	lutte contre la prolifération des armes légères, petit calibre et engins explosifs	pratique et de lutte contre la prolifération des ALPC et engins explosifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plaidoyer pour la participation des femmes et jeunes dans les structures de lutte contre les ALPC à tous les niveaux 			7 000 000
	2.3.5- Les femmes sont membres des commissions de désarmement pratique	2.3.5.1- Nombre d'ALPC collectés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place et appui des initiatives locales des femmes dans la collecte des ALPC et des engins explosifs 	2015-2017	MJDH, MSPC, MSHP, MATD, OSC, MDAC CNLPALPC	100 000 000
		2.3.5.2- Nombre de caches d'armes identifiés, démantelé et détruits	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification et destruction des caches d'armes 			PM
Budget Axe II						4 008 000 000

Axe Prioritaire III : Protection et Réhabilitation des Survivants

Objectifs

1. Contribuer à l'augmentation de la représentativité des femmes dans les instances de prise de décisions ;
2. Renforcer les capacités des femmes dans l'appropriation de la R 1325(2000) et connexes, de l'Accord de Paix et de la Réconciliation Pour leur mise en œuvre ;
3. Renforcer la participation des femmes dans la réforme du secteur de la sécurité et dans les opérations de maintien de la paix.

Responsable de mise en œuvre : Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille.

OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	PERIODE	ACTEURS	BUDGET
3.1- Contribuer à l'augmentation de la représentativité des femmes dans les instances de prise de décisions	3.1.1- La loi pour la promotion du genre dans les fonctions nominatives et électives est votée, promulguée et mise en application	3.1.1.1- Le document de loi fixant les 30% des postes nominatifs et électifs existe 3.1.1.2- Existence d'un document de code de bonne conduite 3.1.1.3- Nombre de femmes nommées et élues dans les instances de prise de décision	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intensification des campagnes de sensibilisation et d'information des leaders d'opinion et communautaire 	2015-2016	Gouvernement, Partis politiques AN, OSC, PTF	20 000 000
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuite du plaidoyer pour l'adoption et la promulgation du projet de loi relative au quota de 30% 	2015-2017		20 000 000
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement du Comité de veille pour l'adoption, la promulgation et la mise en application de la loi relative au quota de 	2015-2017		15 000 000

OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	PERIODE	ACTEURS	BUDGET
3.2- Renforcer les capacités des femmes dans l'appropriation de la R1325(2000) et connexes, de l'Accord de Paix et de la Réconciliation pour leur mise en œuvre	3.2.1- Les femmes sont informées sur le contenu de la R 1325 (2000) et connexes et l'Accord pour la Paix et la Réconciliation pour leur pleine participation	3.2.1.1- Nombre de séances d'information tenues. 3.2.1.2- Nombre de participants (Femmes et jeunes) aux rencontres.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation de fora d'Information des femmes sur le contenu de la R 1325 (2000) et connexes et l'Accord pour la Paix et la réconciliation 	2015-2017	MPFEF, MRN, MJDH, MSPC, MATD, OSC, MEFPJCC, PTF.	PM
	3.2.2- Les femmes sont représentées à 30% au moins dans les organes prévus par l'accord de paix (DDR, RSS, CVJR, mécanisme de suivi de l'accord)	3.2.2.1 - % de femmes représentées dans les organes prévus par l'accord (DDR, RSS, CVJR, mécanisme de suivi de l'accord)	3.2.2.2- Nombre et ratio H/F de crimes signalés et par type	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appui au Comité de veille pour la représentativité des femmes dans les différents organes ➤ Elaboration et adoption d'un perspectif genre dans la mise en œuvre de l'Accord de Paix au cours du processus de DDR, la reconstruction post- 	2015-2017	MPFEF, MRN, MSPC, OSC, PTF MENIC, MSAHRN
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Constitution d'un répertoire des données ventilées par sexe sur les menaces de sécurité au sein d'une communauté. 			5 000 000

OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	PERIODE	ACTEURS	BUDGET		
3.3- Renforcer la participation des femmes dans la réforme du secteur de la sécurité et dans les opérations de maintien de la paix	<p>3.3.1- Les besoins spécifiques du personnel féminin des Forces Armées de Sécurité sont pris en charge</p> <p>3.3.2- La participation des femmes dans les opérations de maintien de la paix est améliorée</p>	<p>3.3.1.1- Nombre de personnel féminin ayant reçu une formation et avancé en garde dans leur corps</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Renforcement des capacités du personnel féminin ➢ Plaidoyer pour la nomination des femmes dans les organes de mise en œuvre de l'accord de paix RSS 	2015-2017	MRN, MSPC, MDAC, MPFEF, OSC, PTF, MENIC,	200 000 000 15 000 000		
		<p>3.3.1.2- Nombre de femmes au sein des instances de prise de décision du Secteur de la Sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Coaching Genre pour aider les femmes cadres supérieures ➢ Formations et sensibilisation au genre et au VIH/SIDA dans les programmes nationaux de formation des militaires, de la police civile et du personnel civil 			50 000 000 300 000 000		
		<p>3.3.1.3- Actes pris pour la prise en charge des besoins spécifiques des femmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Plaidoyer pour la prise en compte des besoins spécifiques du personnel féminin 	2015-2017	MRN, MSPC, MDAC, MPFEF, OSC, PTF, MENIC, MSAHRN, EMP/ABB	15 000 000		
		<p>3.3.2.1- Existence d'un répertoire d'OSC des femmes intervenant dans le domaine de la paix et de la sécurité mis à jour.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Constitution d'un répertoire d'OSC féminines intervenant dans le domaine de la paix et la sécurité. 			5 000 000		
			<ul style="list-style-type: none"> ➢ Formation d'un pool des femmes et jeunes membres du personnel de la défense et de la sécurité pour participer aux missions de maintien de la paix 	2015-2017		150 000 000		
			<p>3.3.2.2- % de femmes ayant participé aux opérations de maintien de la paix</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Formation d'un pool de femmes et jeunes en matière de maintien de la paix et des actions humanitaires 	2015-2017		200 000 000	
		Total Budget Axe III						1 025 000 000

Axe Prioritaire IV : Promotion du Genre et de l'autonomisation des Femmes

Objectifs :

Renforcer le rôle et la participation des femmes et des jeunes affectés par le conflit dans les programmes de relèvement économique

Responsable de mise en œuvre : Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille

OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	PERIODE	ACTEURS	BUDGET
4.1-Renforcer le rôle et la participation des femmes et les jeunes affectés par le conflit dans les programmes de relèvement économique.	4.1.1- Des AGR des femmes identifiées sont financées.	4.1.1.1-Existence d'un répertoire de filière d'activités économiques des femmes 4.1.1.2- Nombre d'AGR identifiées 4.1.1.3- % d'AGR financées	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Identification des filières d'activités économiques pour le financement ➢ Organisation des séances de formations sur les activités génératrices de revenus ➢ Mobilisation des ressources pour le financement des activités génératrices de revenus des femmes 	2015-2017	OSC, MSPC, MRN, MARC, MEF, PTF, MPFEF, MSAHRN.	PM 100 000 000 1 000 000 000
	4.1.2- L'Entreprenariat féminin est encouragé et soutenu	4.1.2.1- Nombre de séances d'information et de formation sur l'entreprenariat féminin	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Organisation de campagnes d'information sur l'entreprenariat ➢ Organisation des sessions de formation sur l'entreprenariat féminin 	2015 - 2017	OSC, MEFPJCC, MRN, MDAC, MARC, MEF, MSAHRN, MPFEF, PTF	100 000 000 200 000 000

OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	PERIODE	ACTEURS	BUDGET
	4.1.3- Les opportunités d'emplois jeunes sont diffusées	4.1.3.1- Nombre de séances de sensibilisation et d'information sur l'emploi jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation des séances de sensibilisation et d'information sur les opportunités d'emploi jeunes 			
	4.1.4- Les projets jeunes sont financés	4.1.3.2- Nombre de projets soumis 4.1.3.3- Nombre de projets financés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Redynamisation/mise en place des plateformes des jeunes à tous les niveaux ➤ Formation des jeunes sur la recherche de financement ➤ Financement des projets jeunes 	2015-2017		150 000 000
Budget Axe IV						2 280 000 000

Axe Prioritaire V : Coordination et Suivi-Evaluation des activités

Objectif :

Assurer la coordination et le suivi-évaluation des activités du plan.

Responsable de mise en œuvre : Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille

OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	PERIODE	ACTEURS	BUDGET
5.1-Assurer la coordination et le suivi-évaluation des activités du PAN	5.1.1- Une stratégie de communication de la R1325 (2000) et connexes est disponible et mise en œuvre	5.1.1.1- Existence d'un document de stratégie de communication.	➤ Mise en place et fonctionnement des organes de gestion et de coordinations du PAN	2015	OSC, CSN, MRN, MARC, MENIC, MATD, MEF, MSAHRN.	20 000 000
			➤ Élaboration de la stratégie de la mise en œuvre du PAN	2015		13 000 000
			➤ Mise en œuvre de la Stratégie de communication	2015		1 000 000 000
	5.1.2- Un système efficace de planification, de suivi et évaluation des activités est mis en œuvre	5.1.2.1- Existence d'outils de suivi des résultats du PAN (recul, progrès...)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mapping des acteurs de la décentralisation ➤ Adoption du schéma sur les interactions des acteurs de mise en œuvre du PAN ➤ Élaboration des outils de suivi-évaluation ➤ Validation et mise en œuvre du système de suivi-évaluation 	2015	2 000 000	
				2015	3 000 000	
				2015	PM	
				2015	OSC, CSN, MRN, MPFEF, PTF, MENIC, MARC, MSAHRN	250 000 000

OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	PERIODE	ACTEURS	BUDGET
		5.1.2.2- Existence de document sur les études de cas anecdotes phares.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collecte des données sur les VBG liées aux conflits armés ➤ Rémunération des points focaux niveau villages 	2015-2017		PM 60 000 000
			Elaboration de la stratégie de mobilisation de fonds	2015		2 000 000
	5.1.3- Des ressources suffisantes sont mobilisées pour la mise en œuvre des activités du PAN.	5.1.3.1-Existence d'un document de stratégie de mobilisation des ressources	Organisation de la table ronde PTF	2015	OSC, CSN, MRN, MPFEE, PTF,	5 000 000
			Développement du Partenariat Public-Privé	2015	MAEIAI, MEF MARC, MSAHRN	2 000 000
			Renforcement de la coopération avec le secteur privé	2015-2017		1 000 000
Budget Axe V						1 358 00 000
Total Budget PAN						9 385 000 000

V. MECANISME DE COORDINATION ET DE SUIVI EVALUATION

La mise en œuvre du PAN est placée sous le leadership du MPFEF avec l'implication des départements ministériels concernés, des Institutions de la République, et des OSC. Le processus de mise en œuvre est accompagné par les médias, les PTF et les Amis du Mali.

5.1. Structuration de la coordination et suivi-évaluation du Plan d'Actions

Des propositions issues de l'atelier de consultation et des entrevues avec les OSC œuvrant dans le domaine de Femmes, Paix et Sécurité, des Organisations des Nations-Unies et des PTF, il résulte qu'il est nécessaire de mettre en place un CSN qui va conduire le processus de coordination et de suivi-évaluation du PAN. Ce Comité National est présidé par le Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Il sera composé du département de tutelle, des départements techniques concernés, des Institutions de la République ainsi que des organisations de la société civile travaillant sur les questions de Paix et Sécurité et les médias. A côté de ces acteurs, les Partenaires au Développement, les Organisations du Système des Nations Unies, la MINUSMA participent aux activités du CSN.

Cette structure nationale suivra la mise en œuvre effective du PAN à travers les structures locales décentralisées.

5.2. Mission des Structures de mise en œuvre du Plan d'Actions

5.2.1. *Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et la Famille :*

Le MPFEF a un rôle de leadership, de coordination et de suivi des activités du PAN. Appuyé par les PTF, le MPFEF accompagnera le CSN dans la mise en œuvre du PAN par la collecte des informations, la mobilisation des ressources financières et des acteurs, la synthèse des rapports, les évaluations et la diffusion des publications.

5.2.2. *Départements Ministériels et Institutions de la République :*

Les Départements Ministériels et Institutions concernés par la R1325 (2000) et connexes du CSNU, seront directement impliqués dans la mise en œuvre des activités du PAN qui relèvent du domaine de leurs compétences. Ils participeront entre autres à toutes les étapes d'exécution du PAN.

5.2.3. *Partenaires Techniques et Financiers :*

Ces acteurs se composent des Partenaires au Développement, des Organisations du Système des Nations Unies et de la MINUSMA. Ils accompagneront la mise en œuvre du PAN par des appuis techniques et financiers et participeront aux activités du CSN du PAN.

5.2.4. *La Société Civile*

Cette catégorie d'acteurs est composée des Associations, Groupements d'Associations, d'ONG et des médias. Actrice à cheval entre les populations (base) et le pouvoir public, elle jouera deux rôles :

- (1) représenter au sein du CSN ;
- (2) exécuter des activités du PAN.

5.3. **Mandats du Comité de Suivi National du Plan d'Actions**

Pour son opérationnalisation, les mandats du CSN définis sont les suivants :

- Elaborer un règlement intérieur pour assurer sa fonctionnalité ;
- Produire et adopter un plan de travail annuel ;
- Faciliter la conception d'une stratégie de communication et d'un manuel de procédure de gestion administrative et financière ;
- Développer des outils de planification et de collecte d'informations pour une mise en œuvre coordonnée du PAN par les différents acteurs ;
- Faciliter le développement de stratégies de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du PAN ;
- Faciliter la mise en place des cadres de concertations locaux et l'organisation des rencontres périodiques entre les acteurs à tous les niveaux ;
- Mettre en place un cadre de concertation national des partenaires intervenant sur les questions de genre, Femmes, Paix et Sécurité en vue d'encourager le dialogue entre Organisations et PTF sur les R1325 (2000) et connexes du CSNU ;
- Animer le site web relatif à l'exécution du PAN de la R1325(2000) et connexes du CSNU ;
- Prendre en compte les recommandations du Gouvernement, des Institutions, des OSC et des PTF qui constituent des éléments d'accompagnement pour la mise en œuvre du PAN ;
- Produire les rapports d'activités périodiques de mise en œuvre du PAN et organiser des missions de supervision tout au long du processus ;
- Définir une approche de restitution de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAN aux acteurs ;
- Produire un rapport annuel sur la base des rapports des différents niveaux, qui prendra en compte l'ensemble des réalisations, les contraintes et défis et fixera les perspectives pour l'année suivante ;
- Faciliter l'évaluation finale qui permettra de mesurer les résultats atteints, les contraintes rencontrées dans la mise en œuvre, les défis, les opportunités et les leçons apprises et de faire des propositions de solutions pour le 3ème PAN (2018-2020).

5.4. **Mécanisme de suivi**

Le suivi de la mise en œuvre du PAN sera basé sur l'approche de la Gestion Axée sur les Résultats.

Le mécanisme de coordination et de suivi évaluation du PAN sur R1325 (2000) et connexes du CSNU sera mis en œuvre conformément au décret n°08-095/P-RM du 21 février 2008, portant création des Comités Régionaux, Locaux et Communaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement qui suit le schéma d'exécution de la décentralisation.

Ce mécanisme de suivi sera bâti à partir du niveau communal (CCOCSAD) pour la collecte des données et des informations dans les villages/quartiers/fractions sur le PAN par la cellule communautaire du mécanisme/point focal. Ces données seront envoyées au niveau local (CLOCSAD) pour la synthèse des communes qui sera acheminée au niveau régional (CROCSAD) pour la compilation des cercles.

A chaque étape de collecte et ou synthèse des données le représentant du MPFEF sera le point focal et le responsable du suivi de la mise en œuvre du PAN. Pour cette mission, il sera appuyé par la commission de travail du cadre créée pour la circonstance par le représentant du MATD correspondant.

La mise en œuvre des actions du PAN se fait sur la base de prestation, en conséquence, des appels d'offres seront publiés par le CSN à l'intention des OSC/ONG, des consultants et des prestataires ayant d'expériences avérées auprès des cibles locales pour l'exécution des activités du PAN.

Les responsables des bénéficiaires des offres de services du PAN participeront aux rencontres des cadres de leur lieu de résidence respectif.

Au niveau national, à partir des données recueillies des régions et le district de Bamako, un rapport sera produit par le CSN. Les données désagrégées (base des données) et le rapport produit seront partagés avec le département tutelle, les autres départements ministériels, les institutions de la république, les OSC/OCB et les PTF.

5.5. Recommandations de mise en œuvre du mécanisme de suivi

Dans un souci d'atteinte des résultats escomptés en termes de fonctionnalité du mécanisme de suivi de mise en œuvre concrète du PAN, le MPFEF mettra en place une Unité avec un Personnel Expérimenté et Disponible.

Cette équipe assurera les fonctions de secrétariat technique et d'appui au CSN pour le choix des experts externes nationaux et/ou internationaux, la validation des documents et toutes autres questions qui visent à renforcer la mise en œuvre.

Le mécanisme de suivi doit être cohérent, pertinent et durable. Au cours de sa mise en œuvre, des actions de sensibilisation seront menées à l'intention des collectivités et des acteurs locaux afin qu'ils puissent s'approprier le PAN et œuvrer vers l'intégration d'une composante Femme, Paix et Sécurité et Réconciliation dans les plans de développement.

VI. RECOMMANDATIONS GENERALES

A l'issue des ateliers de consultation et de validation les recommandations suivantes pour la mise en œuvre du PAN ont été formulées:

- 1- Mettre en place un comité de coordination et de suivi évaluation ;
- 2- Rendre opérationnel le mécanisme de mise en œuvre et de suivi- évaluation des actions du PAN d'ici la fin de 2015 ;
- 3- Identifier les lacunes et proposer des mesures correctives pour la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des filles en vue de leur intégration dans les textes nationaux avant leurs adoptions ;
- 4- Vulgariser de manière décentralisée la R1325 (2000) et connexes du CSNU à travers un plan de communication élaboré et s'assurer de la fonctionnalité des canaux de communication (presse/médias, communicateurs...) et les cadres de concertations de tous les intervenants à tous les niveaux;
- 5- Renforcer le partenariat avec les commissions de l'Assemblée Nationale intervenant sur les questions de genre, Femmes, Paix et Sécurité en vue d'encourager le dialogue entre Organisations et Institutions sur les R1325 (2000) et connexes du CSNU ;
- 6- Collaborer étroitement avec l'Alliance des religieux dans la transformation des attitudes et la lutte contre les inégalités pour une meilleure prise en compte des besoins du genre, de la femme et la petite fille ;
- 7- Développer les stratégies de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du PAN 2015-2017.

VII. CONCLUSION GENERALE

La participation des femmes dans le processus de Paix et de Sécurité reste un défi majeur, lié à différents facteurs socio-économiques, culturels et politiques pour le Mali.

Aux termes de ce processus, il convient de réaffirmer que la participation des femmes dans la prévention des conflits, la recherche de la paix et de la sécurité n'est pas une question de sexe mais plutôt de justice, d'équité et d'exigence démocratique. Ce qui nécessitera l'adoption des mesures appropriées visant à soutenir les femmes et leur donner des moyens pour leur reconstruction morale, économique et sociale.

La R1325(2000) et connexes du CSNU est un outil dont l'efficacité dépend de la capacité organisationnelle du MPFEF à bâtir le partenariat stratégique entre les différents départements ministériels concernés, la Société Civile et les Partenaires au Développement. Sa réussite dépendra de l'engagement, de l'efficacité et des moyens mis à la disposition du CSN.

Le PAN 2015-2017 sera un cadre d'orientation qui servira désormais de guide aux différents acteurs et intervenants dans la mise en œuvre de la R1325 (2000) et connexes sur Femmes, Paix et Sécurité du CSNU.

VIII. BUDGET ESTIMATIF D'EXECUTION DU PLAN D'ACTIONS NATIONAL 2015-2017



Le budget pour la mise en œuvre du Plan d'Actions National 2015-2017 sur la Résolution 1325 (2000) et connexes du CSNU sur Femmes, Paix et Sécurité est estimé à : Neuf milliards trois Cent quatre-vingt-cinq millions de Francs CFA (9 385 000 000)F CFA.

Il a été évalué sur la base de l'ancienne proposition budgétaire, les activités devant être poursuivies en 2015-2017 ont été reconduites avec une augmentation significative, pour les nouvelles activités, elles ont été estimées sur la base des montants des activités similaires en cours d'exécution.

BUDGET ESTIMATIF DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION NATIONAL 2015-2017

ACTIVITES	BUDGET EN FCFA			TOTAL
	AN1	AN2	AN3	
Axe Prioritaire I: Prévention des Conflits et des Violences Basées sur le Genre				
Relecture et intégration du Genre dans le processus d'actualisation de la stratégie nationale de prévention et de gestion des conflits	5 000 000	-	-	5 000 000
Diffusion de la stratégie nationale de prévention de gestion des conflits				PM
Formation des femmes leaders et des jeunes sur les techniques de gestion des conflits, de médiation et de négociation de la paix	40 000 000	30 000 000	30 000 000	100 000 000
Soutien techniques et financiers aux femmes leader relatifs au processus de paix et de réconciliation nationale	20 000 000	20 000 000	20 000 000	60 000 000
Appui à la recherche sur Femme Paix et Sécurité		5 000 000	5 000 000	10 000 000
Réalisation d'études sur la contribution des femmes dans la prévention et la gestion des conflits	-	15 000 000	-	15 000 000
Conception et alimentation d'une base de données sur Femmes Paix et Sécurité		10 000 000	-	10 000 000
Développement de programmes de formation sur Femmes Paix et Sécurité à l'EMP/ABB	-	10 000 000	5 000 000	15 000 000
Mise en place du mécanisme de prévention des conflits conformément aux mécanismes de prévention de la CEDEAO	-	-		-
Elaboration des indicateurs des VBG liées aux conflits armés conformément au mécanisme de la CEDEAO		-	-	-
Renforcement des capacités des acteurs institutionnels et communautaires dans la prévention contre les VBG	50 000 000	100 000 000	50 000 000	200 000 000
Diffusion du mécanisme de prévention des VBG liées aux conflits				#VALEUR!
Vulgarisation et diffusion de la R1325 (2000) et connexes du CSNU	-	-	-	-

Formation et sensibilisation des acteurs et de la population sur la R1325(2000)	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	300 000 000
TOTAL/AXE I	215 000 000	290 000 000	210 000 000	715 000 000	
Axe Prioritaire II: Protection et Réhabilitation des victimes					
Recensement des survivants(es) des VBG liées aux conflits armés	20 000 000	20 000 000	10 000 000	50 000 000	
Identification des auteurs des VBG liées aux conflits armés et les traduire en justice	20 000 000	20 000 000	10 000 000	50 000 000	
Elaboration, adoption, promulgation et vulgarisation des textes relatifs aux VBG	-	5 000 000	5 000 000	10 000 000	
Renforcement des capacités des acteurs sur le droit international et les modes de saisine des juridictions internationales	20 000 000	35 000 000	20 000 000	75 000 000	
La mise en place d'un mécanisme fonctionnel de coordination au sein de la chaîne pénale pour une lutte efficace contre l'impunité des auteurs des VBG	-	-	-	-	
Organisation des séances d'information et de sensibilisation sur les VBG en faveur des communautés	25 000 000	50 000 000	25 000 000	100 000 000	
Formation des acteurs (chaîne pénale, services médicaux, ONG) sur les mécanismes de prise en charge des survivantes des VBG	50 000 000	60 000 000	10 000 000	120 000 000	
Mise en place et dotation en équipements des unités spécialisées (chaîne pénale, services médicaux, ONG et OSC)	100 000 000,00	75 000 000	25 000 000	200 000 000	
Mise en place d'un système de coordination au niveau national et local entre les différents acteurs : centres d'assistance, d'écoute, les services d'appui juridique et les forces de sécurité	10 000 000	30 000 000	20 000 000	60 000 000	
Création et renforcement des centres d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes VBG	20 000 000	50 000 000	30 000 000	100 000 000	

Renforcement de capacités des services d'appui juridiques et judiciaires au profit des survivants de VBG	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	60 000 000
Assistance médicale au profit des survivantes des VBG avec contamination au VIH, grossesses et autres handicaps	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	60 000 000
Renforcement du pouvoir économique des femmes victimes, des Femmes déplacées et réfugiées	600 000 000	300 000 000	300 000 000	100 000 000	1 000 000 000
Réhabilitation des infrastructures détruites pendant le conflit					0
la participation des femmes dans les mécanismes de justice de transition et l'accès des victimes de violences à la justice	-	-	-	-	0
Indemnisation des survivantes de VBG liées aux conflits armés		500 000 000	500 000 000	500 000 000	1 000 000 000
Formation des responsables de la commission DDR et des mouvements armés sur la prise en compte du genre dans les mécanismes de DDR	30 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	70 000 000
Identification, indemnisation des femmes combattantes et associées aux combattants	-	300 000 000	300 000 000	500 000 000	800 000 000
Recensement et renforcement des capacités des femmes et des jeunes ayant reçu une formation dans le processus DDR	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	60 000 000
Organisation des sessions de réflexion sur la prise en compte du genre et de droits des femmes dans les secteurs de défense et de sécurité	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000
Mise en place des cellules genre dans les états-majors et direction de services des forces de défense et de sécurité					0
Plaidoyer pour l'augmentation du nombre de femmes dans les secteurs de sécurité au niveau national	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000
Renforcement des capacités des femmes sur les instruments juridiques régionaux et internationaux qui régissent les ALPC et les engins explosifs	30 000 000	30 000 000	30 000 000	20 000 000	80 000 000

Plaidoyer pour la participation des femmes dans les structures de contre de l'ALPC à tous les niveaux	2 500 000	2 500 000	2 000 000	7 000 000
La mise en place et l'appui des initiatives locales des femmes dans la collecte des ALPC et des engins explosifs	-	50 000 000	50 000 000	100 000 000
L'identification et destruction des caches d'armes				PM
TOTAL/AXE II	989 500 000	1 609 500 000	1 409 000 000	4 008 000 000
Axe prioritaire III : Participation et Représentation				
Intensification des campagnes de sensibilisation et d'information des leaders d'opinion et communautaire	10 000 000	5 000 000	5 000 000	20 000 000
Poursuite du plaidoyer pour l'adoption et la promulgation du projet de loi relative au quota de 30%	10 000 000	10 000 000		20 000 000
Renforcement du Comité de veille pour l'adoption, promulgation et mis en application de la loi relative au quota de 30%.	5 000 000	5 000 000	5 000 000	15 000 000
Renforcement du contenu de l'accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger et la résolution 1325 (2000) et connexes	-	-	-	-
Appui au Comité de veille pour la représentativité des femmes dans les différents organes	5 000 000	5 000 000	5 000 000	15 000 000
Elaboration et adoption d'un perspectif genre dans la mise en oeuvre des accords de paix au cours du processus de DDR, la reconstruction post-conflit	15 000 000	-	-	15 000 000
Constitution d'un répertoire des données ventilées par sexe sur les menaces de sécurité au sein d'une communauté	5 000 000	-	-	5 000 000
Renforcement des capacités du personnel féminin	80 000 000	60 000 000	60 000 000	200 000 000
Plaidoyer pour la nomination des femmes dans les organes de mise en oeuvre de l'accord de paix RSS	5 000 000	5 000 000	5 000 000	15 000 000

Constitution d'un répertoire des OSC féminines ayant des expériences dans le domaine de la paix et la sécurité	5 000 000	-	-	5 000 000
Coaching Genre pour aider les femmes cadres supérieures	20 000 000	20 000 000	10 000 000	50 000 000
Formations et sensibilisation au genre et au VIH/SIDA dans les programmes nationaux de formation des militaires, de la police civile et du personnel civil	100 000 000	100 000 000	100 000 000	300 000 000
Plaidoyer pour la prise en compte des besoins spécifiques du personnel féminin	5 000 000	5 000 000	5 000 000	15 000 000
Formation d'un pool de femmes et jeunes membres du personnel de la défense et de la sécurité pour participer aux missions de maintien de la paix.	50 000 000	50 000 000	50 000 000	150 000 000
Formation d'un pool de femmes et jeunes en matière de maintien de la paix et les actions humanitaires	70 000 000	70 000 000	60 000 000	200 000 000
TOTAL/AXE III	385 000 000	335 000 000	305 000 000	1 025 000 000
Axe prioritaire IV : Promotion du Genre et de l'autonomisation la Femme				
Organisation des séances de formations sur les activités génératrices de revenus des femmes	40 000 000	40 000 000	20 000 000	100 000 000
Identification des AGR pour le financement	-	-	-	-
Mobilisation des ressources pour le financement des activités génératrices de revenus pour les femmes	100 000 000	500 000 000	400 000 000	1 000 000 000
Organisation de campagnes d'information des femmes en matière d'entrepreneuriat	40 000 000	30 000 000	30 000 000	100 000 000
Organisation des sessions de formation sur l'entrepreneuriat féminin	80 000 000	60 000 000	60 000 000	200 000 000
Organisation des séances de sensibilisation et d'information sur les opportunités d'emploi jeunes	60 000 000	60 000 000	30 000 000	150 000 000
Redynamisation/mise en place des plateformes des jeunes à tous les niveaux	60 000 000	40 000 000	50 000 000	150 000 000
Formation des jeunes sur la recherche de financement	30 000 000	30 000 000	20 000 000	80 000 000
Financement des projets jeunes	200 000 000	200 000 000	100 000 000	500 000 000

TOTAL/AXE IV	610 000 000	960 000 000	710 000 000	2 280 000 000
Axe V : Coordination et suivi-évaluation de la mise en œuvre des activités plan d'action				
de gestion et de coordinations du Plan d'Actions	10 000 000	5 000 000	5 000 000	20 000 000
Elaboration et validation des TDRs	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000
Elaboration d'une stratégie de communication	10 000 000			10 000 000
Mise en œuvre de la stratégie de communication	400 000 000	400 000 000	200 000 000	1 000 000 000
Mapping des acteurs de la décentralisation	2 000 000	-	-	2 000 000
Adoption du schéma sur les interactions des acteurs de mise en œuvre du Plan d'Actions	3 000 000	-	-	3 000 000
Validation et mise en œuvre du système de suivi et évaluation	100 000 000	80 000 000	70 000 000	250 000 000
Collecte des données sur les VBG liées aux conflits armés				PM
Rémunération pour points focaux niveau villages/quartiers/fractions	20 000 000	20 000 000	20 000 000	60 000 000
Elaboration de la stratégie de mobilisation de fonds	5 000 000	-	-	5 000 000
Organisation d'une table ronde des PTF	2 000 000	-	-	2 000 000
Développement et renforcement du partenariat Public et Privé	1 000 000	500 000	500 000	2 000 000
Renforcement de la coopération avec le secteur privé		500 000	500 000	1 000 000
TOTAL/AXE V	554 000 000	506 500 000	296 500 000	1 357 000 000
TOTAL/AXES	2 753 500 000	3 701 000 000	2 930 500 000	9 385 000 000
Le présent budget du plan d'action 2015-2017 est estimé à : Neuf Milliards trois cent quatre vingt cinq millions de Francs CFA				

ANNEXES

1. Résolution 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

2. Schéma de mécanisme de mise en œuvre du Plan d'Action 2015-2017.

1. Résolution 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité Des Nations Unies.

❖ Résolution 1325 (2000) Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213^e séance, le 31 octobre 2000

Le Conseil de sécurité, Rappelant ses résolutions 1261 (1999) du 25 août 1999, 1265 (1999) du 17 septembre 1999, 1296 (2000) du 19 avril 2000 et 1314 (2000) du 11 août 2000, ainsi que les déclarations de son Président sur la question, et rappelant aussi la déclaration que son Président a faite à la presse à l'occasion de la Journée des Nations Unies pour les droits des femmes et la paix internationale (Journée internationale de la femme), le 8 mars 2000,

Rappelant également les engagements de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que ceux qui figurent dans le texte adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » en particulier ceux qui concernent les femmes et les conflits armés, Ayant présent à l'esprit les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et considérant que la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Constatant avec préoccupation que la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus souvent pour cible, et conscient des conséquences qui en découlent pour l'instauration d'une paix durable et pour la réconciliation,

Réaffirmant le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et soulignant qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends, Réaffirmant aussi la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits,

Soulignant que toutes les parties doivent veiller à ce que les programmes de déminage et de sensibilisation au danger des mines tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles,

Considérant qu'il est urgent d'incorporer dans les opérations de maintien de la paix une démarche sexospécifique et, à cet égard, prenant note de la Déclaration de Windhoek et du Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix,

Mesurant l'importance de la recommandation contenue dans la déclaration que son Président a faite à la presse le 8 mars 2000, tendant à ce que tout le personnel des opérations de maintien de la paix reçoive une formation spécialisée au sujet de la protection, des besoins particuliers et des droits fondamentaux des femmes et des enfants dans les situations de conflit,

Considérant que, si les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles étaient mieux compris, s'il existait des arrangements institutionnels efficaces pour garantir leur protection et si les femmes participaient pleinement au processus de paix, le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales seraient facilités,

Notant qu'il est nécessaire de disposer d'un ensemble de données au sujet des effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles,

1. Demande instamment aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends;
2. Engage le Secrétaire général à appliquer son plan d'action stratégique prévoyant une participation accrue des femmes à la prise des décisions concernant le règlement des conflits et les processus de paix;
3. Demande instamment au Secrétaire général de nommer plus de femmes parmi les Représentants et Envoyés spéciaux chargés de missions de bons offices en son nom, et, à cet égard, demande aux États Membres de communiquer au Secrétaire général le nom de candidates pouvant être inscrites dans une liste centralisée régulièrement mise à jour;
4. Demande instamment aussi au Secrétaire général de chercher à accroître le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain, en particulier en qualité d'observateurs militaires, de membres de la police civile, de spécialistes des droits de l'homme et de membres d'opérations humanitaires;
5. Se déclare prêt à incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix, et prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce que les opérations sur le terrain comprennent, le cas échéant, une composante femme;
6. Prie le Secrétaire général de communiquer aux États Membres des directives et éléments de formation concernant la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes, ainsi que l'importance de la participation des femmes à toutes les mesures de maintien de la paix et de consolidation de la paix, invite les États Membres à incorporer ces éléments, ainsi que des activités de sensibilisation au VIH/sida, dans les programmes nationaux de formation qu'ils organisent à l'intention du personnel des forces militaires et de la police civile qui se prépare à un déploiement, et prie en outre le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel civil des opérations de maintien de la paix reçoive une formation analogue;
7. Prie instamment les États Membres d'accroître le soutien financier, technique et logistique qu'ils choisissent d'apporter aux activités de formation aux questions de parité, y compris à celles qui sont menées par les fonds et programmes compétents, notamment le Fonds des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et autres organes compétents;
8. Demande à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier :
 - a) De tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits;
 - b) D'adopter des mesures venant appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de Femmes et les processus locaux de règlement des différends, et faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en œuvre des accords de paix;

- c) D'adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire;
9. Demande à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et petites filles, en particulier en tant que personnes civiles, notamment les obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels y afférents de 1977, de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole additionnel de 1967, de la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif de 1999, ainsi que de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et de ses deux Protocoles facultatifs du 25 mai 2000, et de tenir compte des dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale;
10. Demande à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé;
11. Souligne que tous les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles, et à cet égard fait valoir qu'il est nécessaire d'exclure si possible ces crimes du bénéfice des mesures d'amnistie;
12. Demande à toutes les parties à un conflit armé de respecter le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés et de tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles, y compris lors de la construction de ces camps et installations, et rappelle ses résolutions 1208 (1998) du 19 novembre 1998 et 1296 (2000) du 19 avril 2000;
13. Engage tous ceux qui participent à la planification des opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à prendre en considération les besoins différents des femmes et des hommes ex-combattants et à tenir compte des besoins des personnes à leur charge;
14. Se déclare de nouveau prêt, lorsqu'il adopte des mesures en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, à étudier les effets que celles-ci pourraient avoir sur la population civile, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des petites filles, en vue d'envisager, le cas échéant, des exemptions à titre humanitaire;
15. Se déclare disposé à veiller à ce que ses missions tiennent compte de considérations de parité entre les sexes ainsi que des droits des femmes, grâce notamment à des consultations avec des groupements locaux et internationaux de femmes;
16. Invite le Secrétaire général à étudier les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des différends, et l'invite également à lui présenter un rapport sur les résultats de cette étude et à le communiquer à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies;
17. Prie le Secrétaire général d'inclure, le cas échéant, dans les rapports qu'il lui présentera, des informations sur l'intégration des questions de parité entre les sexes dans toutes les missions de maintien de la paix et sur tous les autres aspects ayant trait aux femmes et aux petites filles;
18. Décide de demeurer activement saisi de la question.

❖ **Résolution 1820 (2008) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.**

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5916^e séance, le 19 juin 2008

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa volonté de voir se poursuivre l'application intégrale de ses résolutions 1325 (2000), 1612 (2005) et 1674 (2006) et rappelant les déclarations faites par son président les 31 octobre 2001 (S/PRST/2001/31), 31 octobre 2002 (S/PRST/2002/32), 28 octobre 2004 (S/PRST/2004/40), 27 octobre 2005 (S/PRST/2005/52), 8 novembre 2006 (S/PRST/2006/42), 7 mars 2007 (S/PRST/2007/5) et 24 octobre 2007 (S/PRST/2007/40),

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant également la ferme volonté, exprimée dans le Document final du Sommet mondial de 2005, d'éliminer toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles, notamment en mettant fin à l'impunité et en assurant la protection des civils, en particulier des femmes et des filles, pendant et après les conflits armés, conformément aux obligations contractées par les États au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme,

Rappelant les engagements consacrés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (A/52/231) ainsi que ceux résultant du texte adopté par l'Assemblée générale à sa vingt troisième session extraordinaire intitulé « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (A/S-23/10/Rev.1), en particulier ceux qui concernent la violence sexuelle et les femmes en période de conflit armé,

Réaffirmant aussi les obligations des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à son Protocole facultatif, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs, et exhortant les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier ces instruments ou d'y adhérer,

Constatant que l'immense majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés sont des civils, que les femmes et les filles sont particulièrement victimes de la violence sexuelle utilisée notamment comme arme de guerre pour humilier, dominer, intimider, disperser ou réinstaller de force les membres civils d'une communauté ou d'un groupe ethnique et que cette forme de violence sexuelle peut dans certains cas subsister à la fin des hostilités,

Rappelant qu'il condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence sexuelle et autres contre des civils en période de conflit armé, en particulier contre les femmes et les enfants,

Se déclarant à nouveau profondément préoccupé par le fait que, bien qu'il ait maintes fois condamné la violence contre les femmes et les enfants en période de conflit armé, notamment la violence sexuelle en période de conflit armé, et appelé toutes les parties à des conflits armés à cesser immédiatement de commettre de tels actes, ceux-ci persistent et sont, dans certains cas, devenus systématiques, généralisés et d'une brutalité épouvantable,

Rappelant qu'une série de crimes de violence sexuelle sont visés dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et dans les statuts des tribunaux pénaux internationaux ad hoc,

Réaffirmant le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, et *soulignant* qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire intervenir davantage dans la prise de décisions touchant la prévention et le règlement des conflits

Profondément préoccupé par les problèmes et obstacles persistants à la pleine participation des femmes aux entreprises de prévention ou de règlement des conflits, du fait de la violence, de l'intimidation et de la discrimination, ce qui entame leur aptitude et leur qualité à participer à la vie publique au sortir d'un conflit, et *reconnaissant* que cet état de fait peut être préjudiciable à la paix, à la sécurité et à une réconciliation durable, y compris sur la consolidation de la paix après les conflits,

Constatant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de respecter et de garantir les droits de l'homme de leurs citoyens ainsi que de toutes les personnes se trouvant sur leur territoire, comme le prescrit le droit international applicable,

Réaffirmant qu'il incombe au premier chef aux parties aux conflits armés de prendre toutes les mesures voulues pour assurer la protection des civils touchés,

Se félicitant de la coordination des efforts au sein du système des Nations Unies dans le cadre de la « Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit », initiative interorganisations visant à sensibiliser à la violence sexuelle pendant et après les conflits armés et à mettre fin à terme ;

1. *Souligne que*, utilisée ou commanditée comme arme de guerre prenant délibération pour cible des civils, ou dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigé contre des populations civiles, la violence sexuelle peut exacerber considérablement tout conflit armé et faire obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, *affirme* à cet égard que des mesures efficaces tendant à prévenir et réprimer ces actes de violence sexuelle peuvent contribuer grandement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et *se déclare prêt*, lorsqu'il examinera les situations dont il est saisi, à prendre, le cas échéant, les dispositions voulues pour faire face à la violence sexuelle généralisée ou systématique ;
2. *Exige* de toutes les parties à des conflits armés qu'elles mettent immédiatement et totalement fin à tous actes de violence sexuelle contre des civils;
3. *Exige aussi* de toutes les parties à des conflits armés qu'elles prennent immédiatement les mesures voulues pour protéger les civils, notamment les femmes et les filles, contre toute formes de violence sexuelle, notamment en imposant les sanctions disciplinaires militaires appropriées et en observant le principe de la responsabilité du supérieur hiérarchique, en sensibilisant les soldats à l'interdiction impérative de toutes formes de violence sexuelle, en dénonçant les préjugés qui alimentent la violence sexuelle, en veillant à ce que la composition des forces armées et des forces de sécurité soit contrôlée en tenant compte des antécédents de viol et d'autres formes de violence sexuelle et en procédant à l'évacuation vers des lieux sûrs des femmes et des enfants sous la menace imminente de violences sexuelles, et *prie* le Secrétaire général d'encourager, le cas échéant, le dialogue sur cette question à l'occasion des discussions générales sur le règlement d'un conflit que les responsables compétents de l'ONU peuvent mener avec les parties à ce conflit, en tenant compte, notamment, des vues exprimées par les femmes appartenant aux populations locales touchées ;
4. *Fait observer* que le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer un crime de guerre, un crime Contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide, *souligne* qu'il est nécessaire d'exclure les crimes de violence sexuelle du bénéfice des mesures d'amnistie prises dans le cadre de processus de règlement de conflits et demande aux États Membres de s'acquitter de l'obligation à eux faite de poursuivre les auteurs de tels actes, de veiller à ce que toutes les victimes de violences sexuelles, en particulier les femmes et les filles, bénéficient d'une protection égale devant la loi et d'un accès «égal à la justice, et *souligne* qu'il importe de mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces actes dans le cadre d'une logique générale de quête de paix durable, de justice, de vérité et de réconciliation nationale ;

5. *Entend apprécier*, au moment de décréter ou de reconduire un régime de sanctions visant spécialement tel ou tel État, l'opportunité de mesures ciblées et graduelles contre les parties à tout conflit armé qui commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des femmes et des enfants en période de conflit armé ;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil de sécurité, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et son groupe de travail, et les États concernés, le cas échéant, d'établir et d'exécuter des programmes de formation appropriés à l'intention de tout le personnel de maintien de la paix et de tout le personnel humanitaire déployé par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de missions décidées par le Conseil, pour les aider à mieux prévenir et constater la violence sexuelle et d'autres formes de violence contre les civils et à mieux y faire face ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer, en redoublant d'efforts, d'appliquer la politique de tolérance zéro de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et *exhorte* les pays qui y fournissent des effectifs militaires et de police à prendre les mesures préventives qui s'imposent, notamment en menant, avant les déploiements et sur le théâtre des opérations, des actions de sensibilisation et en prenant d'autres mesures, pour amener leurs personnels mis en cause à répondre pleinement de tous leurs actes ;

8. *Encourage* les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à examiner, en consultation avec le Secrétaire général, les mesures qu'ils pourraient prendre pour mieux sensibiliser leurs personnels affectés à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à la nécessité de protéger les civils, y compris les femmes et les enfants, pour les y préparer et pour prévenir la violence sexuelle contre les femmes et les filles pendant et après un conflit, notamment en déployant, chaque fois que possible, un plus grand nombre de femmes soldats ou agents de police ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir des directives et des stratégies qui permettent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies concernées, dans le respect de leur mandat, de mieux protéger les civils, y compris les femmes et les filles, contre toutes formes de violence sexuelle et de lui faire systématiquement dans ses rapports écrits sur tel ou tel conflit des observations sur la protection des femmes et des filles et des recommandations dans ce sens ;

10. *Prie également* le Secrétaire général et les organismes concernés des Nations Unies, entre autres, d'établir, en consultant le cas échéant les organisations de femmes et les organisations dirigées par des femmes des mécanismes qui permettent de soustraire les femmes et les filles à la violence, y compris en particulier la violence sexuelle, dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées ou alentour et à l'occasion de toutes opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration soutenues par l'Organisation des Nations Unies et entreprise de réforme des secteurs de la justice et de la sécurité ;

11. *Souligne* le rôle important que la Commission de consolidation de la paix peut jouer en dégagant, Le cas échéant, dans ses avis et recommandations de stratégies de consolidation de la paix au lendemain de conflits armés, des moyens de réagir aux actes de violence sexuelle commis pendant et après un conflit armé et en veillant à ce que les organisations féminines de la société civile soient effectivement consultées et représentées dans les formations spécifiques par pays dans le cadre de son approche élargie de la problématique hommes-femmes ;

12. *Demande instamment* au Secrétaire général et à ses Employés spéciaux d'inviter les femmes à participer aux débats sur la prévention et le règlement des conflits, le maintien de la paix et de la sécurité et la consolidation de la paix au lendemain de conflits, et encourage toutes les parties à ces débats à faciliter la participation pleine et égale des femmes à la prise de décisions ;

13. *Exhorte* toutes les parties concernées, y compris les États Membres, les organismes des Nations Unies et les institutions financières, à appuyer le développement et le renforcement des capacités des institutions nationales, en particulier de l'appareil judiciaire et du système de santé, ainsi que des réseaux locaux de la société civile afin d'apporter durablement une aide aux victimes de violence sexuelle ;

14. *Engage* les organismes régionaux et les sous-régionaux compétents, en particulier, à envisager d'arrêter et de conduire des politiques, actions, et activités de mobilisation en faveur des femmes et des filles touchées par la violence sexuelle dans les conflits armés dans les situations de conflit ou d'après conflit ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 30 juin 2009, en se servant des informations provenant des sources disponibles du système des Nations Unies, telles que les équipes des pays des Nations Unies, le personnel des opérations de maintien de la paix et d'autres membres du personnel des Nations Unies, un rapport sur l'application de la présente résolution dans le contexte des situations dont le Conseil est saisi, rapport qui comprendrait notamment : des informations sur les conflits armés à l'occasion desquels des violences sexuelles généralisées ou systématiques ont été exercées contre des civils ; une analyse de l'incidence et des tendances de la violence sexuelle en période de conflit armé ; des projets de stratégie qui permettent de moins exposer les femmes et les filles à ce type de violence ; des critères permettant de mesurer le progrès accompli dans la lutte contre la violence sexuelle ; des éléments pertinents fournis par les partenaires opérationnels de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain ; des informations sur les dispositions qu'il envisage de prendre pour réunir rapidement des informations objectives, précises et fiables sur la violence sexuelle en période de conflit armé, notamment grâce à une meilleure coordination des activités que l'ONU mène sur le terrain et au Siège ; et des informations sur les mesures prises par les parties aux conflits armés pour s'acquitter de leurs responsabilités, telles que définies dans la présente résolution, en particulier en mettant fin immédiatement et complètement à tous actes de violence sexuelle et l'adoption de mesures voulues pour protéger les femmes et les filles contre toute forme de violence sexuelle ;

16. *Décide* de rester activement saisi de la question.

2. Schéma de mécanisme de mise en œuvre du Plan d'Action 2015-2017

Organes Cibles (acteurs de collecte des données et d'informations.)	Mécanisme de suivi de la mise en œuvre	Acteurs du mécanisme	Actions à mener par le mécanisme de coordination et de suivi évaluation
Niveau communal			
<p>Commission de travail (création, attribution, composition, fonctionnement seront fixés par une décision du sous-préfet).</p>	<p>Comité Communal d'Orientation de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CCOCSAD).</p> <p>Responsable : Sous-préfet</p> <p>Proposition d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation et adoption du Plan d'Actions communal. - Coordination des actions au niveau communal - Rencontre de coordination trimestrielle - Rencontre annuelle des actions - Suivi de la mise en œuvre du plan communal - Renforcement des capacités des Cellules communautaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elus, leaders des Réseaux/coordination des femmes, des jeunes, - Représentants : OCB Partenaires d'appui. Services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du Plan d'Actions, - Mise en œuvre de la stratégie de communication communale ; - Organisation des formations et ateliers ; - Intégration des activités dans les PDESC et les plans annuels ; - Sensibilisation des populations pour la culture de la paix ; - Animation du cadre de concertation de R1325 (2000) et connexes au niveau communautaire et communal ; - Collecte/recensement des cas de VBG liés aux conflits armés et des survivants (es) - Plaidoyer en faveur des survivants (es) de VBG liées aux conflits armés ; - Organisation des rencontres annuelles de restitutions/ médiation (radios de proximité/rurales). - Evaluation annuelle
<p>Cellule communautaire de collecte des données à la base (village/quartier/fraction)</p> <p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseils de villages/quartiers/fractions - Autorités traditionnelles ; - Leaders religieux - Leaders d'Association des femmes et des jeunes/OCB. 	<p>NB : la paix est le socle de la démocratie</p>		

Organes Cibles (acteurs de collecte des données et d'informations.)	Mécanisme de suivi de la mise en œuvre	Acteurs du mécanisme	Actions à mener par le mécanisme de coordination et de suivi évaluation
Niveau Local			
<p>Commission de travail (création, attribution, composition, fonctionnement seront fixés par une décision du préfet).</p>	<p>Comité Local d'Orientation de Coordination et de Suivi des Actions de développement (CLOCSAD)</p> <p>Responsable : Préfet</p> <p>Proposition d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontres périodiques de coordination (tous les 4 mois) - Rapport de suivi - Capitalisation des données/informations collectées ; - Suivi de la mise en œuvre du Plan d'Actions local - Renforcement de la synergie avec la région et la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au Préfet - Elus, - leaders des femmes, des jeunes, - Représentants OCB - Service techniques - Partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la stratégie de communication locale (cercle) ; - Intégration du Plan d'Actions dans les PDESC et les plans annuels (cercle) ; - Animation du cadre de concertation au niveau cercle ; - Mise à jour des données et des cas de VBG liés aux conflits armés dans le répertoire (synthèse des communes) ; - Sensibilisation des populations sur les VBG liés aux conflits armés; - Plaidoyer en faveur des survivants (es) de VBG liés aux conflits armés ; - Organisation des formations et ateliers de restitution/ médiatisation. - Evaluation annuelle/Restitution.

Organes Cibles (acteurs de collecte des données et d'informations.)	Mécanisme de suivi de la mise en œuvre	Acteurs du mécanisme	Actions à mener par le mécanisme de coordination et de suivi évaluation
Niveau Régional			
<p>Commission de travail (création, attribution, composition, fonctionnement seront fixés par une décision du Gouverneur).</p>	<p>Comité Régional d'Orientation de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD)</p> <p>Responsable : Gouverneur</p> <p><u>Proposition de tâches</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compilation des données de cercles - Rencontres de coordination semestrielle - Rapport de suivi semestriel - Capitalisation des données/informations - Suivi de la mise en œuvre du Plan d'Actions Régional - Recherche de partenaires et renforcement de la synergie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elus, Préfets - Leaders des femmes, des jeunes, Conseil Régional de jeunes, - Représentants leaders OSC/Régional - Services techniques - Représentants PTF/ régional 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la stratégie de communication au régionale ; - Intégration du Plan d'Actions dans les PDESC/région et les plans annuels - Animation du cadre au niveau de la région : - Mise à jour des données et des cas de VBG liées aux conflits armés dans le répertoire (synthèse cercle) - Plaidoyer en faveur des survivants (es) de VBG - Organisation des formations et ateliers - Production de rapports, restitution/médiatisation - Collaboration avec les acteurs régionaux : PTF, services de l'Etat.... - Appui aux commissions de travail locales et communales (besoin) - Capitalisation des données sur les VBG - Restitution/Médiatisation.

Organes Cibles (acteurs de collecte des données et d'informations.)	Mécanisme de suivi de la mise en œuvre	Acteurs du mécanisme	Actions à mener par le mécanisme de coordination et de suivi évaluation
Niveau National			
<p>Comité de Suivi National de la R1325 (2000) et connexes du CSNU</p> <p>Taches de coordination</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination des actions au niveau national - Suivi de la mise en œuvre du PAN - Collaboration avec le niveau national, les autres départements ministériels, les PTF et OSC/OCB - Appui aux commissions régionales et locales - Capitalisation des données sur les VBG. 	<p>Secrétariat Permanent du MPFEF (PNG)</p> <p>Responsable : MPFEF</p> <p>Taches de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et adoption du support de travail - Rencontres périodiques de coordination - Capitalisation des résultats et les évaluations - Recherche de financement pour la coordination et le SE de la mise en œuvre du PAN sur la R 1325 (2000) et connexes. 	<p>Représentants niveau national</p> <p>Assemblée nationale, HCCT, CNDH,</p> <p>Représentante OSC féminines, CNJ,</p> <p>Représentants leaders OCB</p> <p>Représentants départements ministériels</p> <p>Représentants PTF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation et diffusion du plan aux acteurs - Elaboration de stratégie d'information et de communication du PAN, - Mise en place du cadre de concertation nationale - Animation du cadre au niveau national - Facilitation de mise en œuvre des cadres de concertations locaux - Elaboration d'un répertoire des cas de VBG liés aux conflits armés (commune, cercle, région et district de Bamako) - Mise à jour du répertoire des cas de VBG liés aux conflits armés (synthèse région et district de Bamako) - Plaidoyer en faveur des survivants de VBG liés aux conflits armés - Organisation des formations et ateliers - Production des rapports annuels - Evaluation annuelle (31 octobre) - Diffusion/médiatisation

(Référence au décret n°08-095/P-RM du 21 février 2008, portant création des Comités Régionaux, Locaux et Communaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement).